



LAURAC en VIVARAIS

Infos Municipales

Septembre 2012
N° 24



Des travaux de goudronnage de la route La Chabrière-Prends-Toi-Garde, ainsi que l'enfouissement des lignes EDF et déplacement du transformateur, rue des Fleurs-rue de Rabette vont perturber, ce mois-ci la circulation dans le village.

Alors, prudence, patience et courtoisie sont de mise.

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 21 juin 2012

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL DE LIGNE

A compter du 1^{er} janvier 2013, les communes reprennent leur compétence « création et travaux » concernant le réseau électrique ; la CdC* du Val de Ligne conserve la compétence « entretien ».

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07

Le SDE* propose l'adhésion à son service « maîtrise de la dépense en énergie » (coût 0.40 € / habitant). La décision est reportée en fin d'année 2012 pour une adhésion prenant effet au 1^{er} janvier 2013.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 €.

SIVU DES INFOROUTES : Le CM approuve l'adhésion de nouvelles communes.

SALLE INTERGENERATIONNELLE : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Le conseil adopte le principe de souscrire une assurance dommages ouvrage, mais est en attente de devis (un seul reçu à ce jour).

PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier au 1^{er} mars, il est fait lecture du rapport du commissaire-enquêteur et des avis des partenaires institutionnels. Au vu des différentes observations et demandes, la commission urbanisme a repris le dossier de zonage et règlement du projet de PLU de la commune.

Le projet de PLU devrait prochainement être proposé à délibération lors d'un conseil municipal. Pour être applicable courant septembre-octobre.

RENEGOCIATION DU PRET DEXIA CH

Les frais consécutifs à la reprise de ce prêt seront étalés sur 5 années.

REGULARISATION DU CADASTRE (ROUTE DE LA GRAILLERIE)

Cette opération de régularisation va être entreprise.

RECTIFICATION ACTE DE VENTE CONSORTS TROUILLAS/COMMUNE DU 07/10/2009

Le conseil autorise le maire à acter, concernant cette vente.

TRAVAUX DE VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHE DES GOUDRONNAGES

Après ouverture des plis par la commission « appel d'offres », le 14 juin 2012, le conseil choisit l'entreprise Laupie pour effectuer le goudronnage de la portion de voie Chabrière-Prends-toi-Garde et la voie communale du Moulin de Blajoux (côté RD 104).

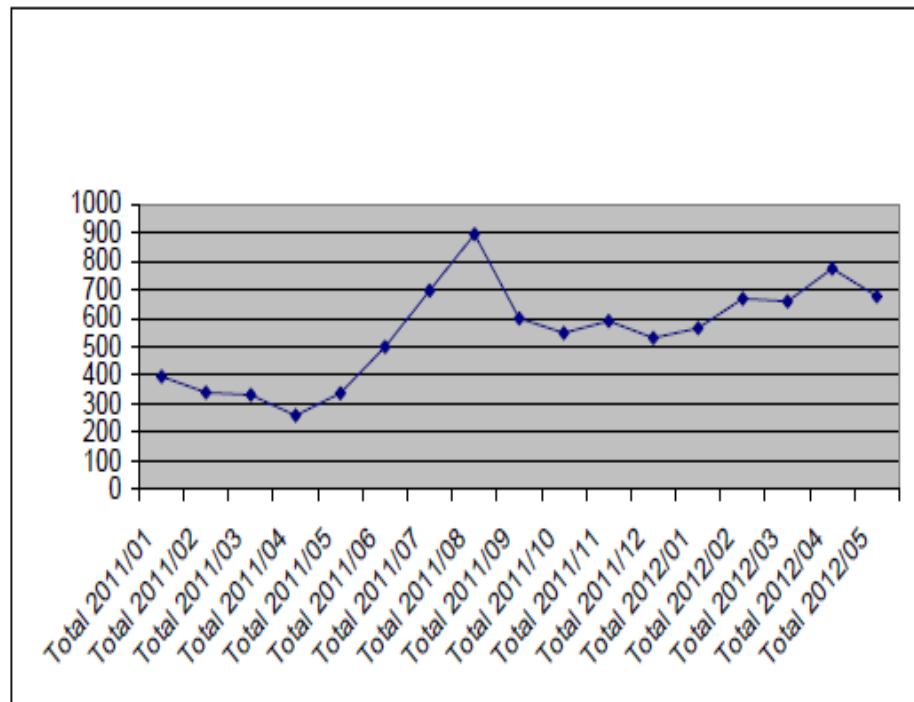
Coût de cette opération 46 903 € H.T., 56 096 € T.TC.

NUMEROTATION DES HABITATIONS : CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Le conseil autorise le maire à signer la charte d'engagement et de partenariat avec La Poste en vue de la numérotation des habitations. Cette opération s'étalera sur 2 à 3 ans.

Nombre de Consultations du site de Laurac-en-Vivarais au 31/05/2012

Total 2011/01	396
Total 2011/02	340
Total 2011/03	332
Total 2011/04	260
Total 2011/05	338
Total 2011/06	499
Total 2011/07	697
Total 2011/08	894
Total 2011/09	600
Total 2011/10	548
Total 2011/11	590
Total 2011/12	531
Total 2012/01	565
Total 2012/02	668
Total 2012/03	659
Total 2012/04	774
Total 2012/05	677
Total	9368



Pollution du Toufache : un geste maladroit

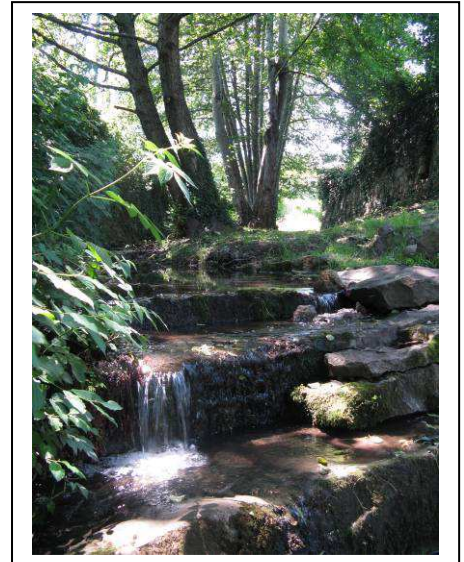
Un des plus agréables sites de la commune, en amont du village, riche en faune et flore, a subi une pollution fort regrettable ces temps derniers. A la suite de l'observation d'une mortalité anormale chez les écrevisses et truitelles du ruisseau du Toufache, des analyses effectuées par la police de l'eau ont déterminé une pollution humaine du cours.

Cette pollution pourrait être engendrée par le nettoyage d'un bidon, la dispersion de substances de traitements de jardin ou encore l'utilisation de produits tel l'eau de javel, diluants chimiques...

Il est demandé à chacun, résidents, promeneurs, jardiniers, visiteurs, d'être attentif à éviter tout rejet dans le ruisseau, ou à proximité des berges, qui peut se faire directement ou par l'intermédiaire de l'écoulement des eaux pluviales.

La commune, le cas échéant, devrait entamer une action judiciaire, toujours désagréable pour tous.

Article paru dans le Dauphiné Libéré



Nuisances sonores et bon voisinage

La problématique du bruit dans les villes et villages est du ressort du pouvoir de police du maire, cependant il s'agit surtout de savoir-vivre et de bon sens de la part des citoyens. On respectera le repos de ses voisins en évitant les interventions trop matinales ou tardives, ainsi que les dimanches.

La réglementation dit :

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

Quelques textes régissent les nuisances sonores :

- arrêté préfectoral de l'Ardèche : L'arrêté préfectoral du département de l'Ardèche n°2002-193 du 12 juillet 2002 (article 9) fixe des plages horaires pour les travaux de bricolage ou de jardinage comportant l'utilisation d'appareils bruyants (tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, scies ...) à savoir :

- du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures,
- le dimanche et les jours fériés de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures.

- décret de 2006 : <http://admi.net/jo/20060901/SANP0622709D.html>

Sites internet à consulter :

<http://www.bruit.fr/>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/4622_cle5651d6.pdf

(site très intéressant et bien fourni en informations sur le « Bruit »)

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/votre_securite/votre-domicile/nuisances-sonores

Recherche

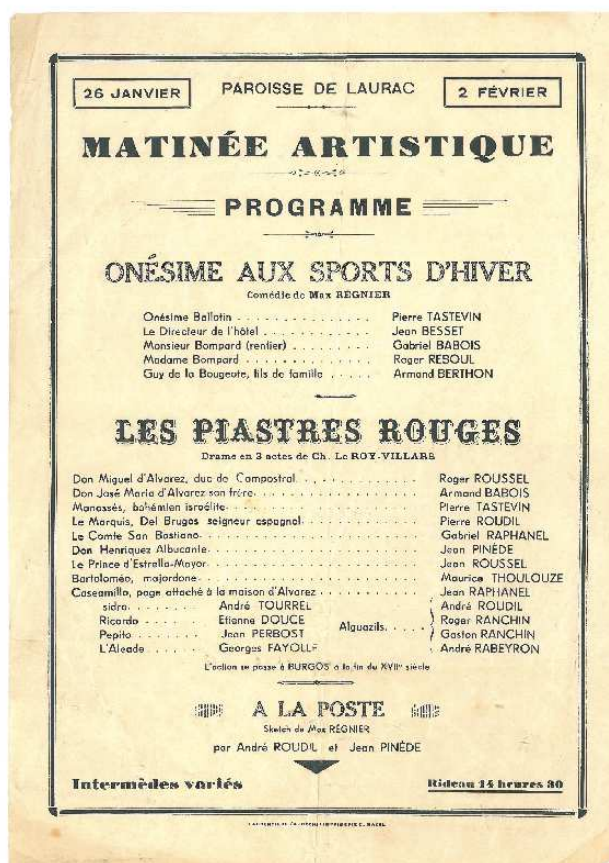
Quelqu'un peut-il dater l'affiche ci-contre ?

Réponse en mairie.
Merci

Sites à visiter

www.lauracenvivarais.fr
www.cc-valdeligne.fr
www.tourisme-valdeligne.fr

Certains documents touristiques sont disponibles à l'Agence Postale de Laurac
(ouverture 9 h 00 - 12 h 00)



Budgets et Taxes de la Communauté de Communes du Val de Ligne

Budgets

Budget principal 2012

fonctionnement : 1 376 794 €

investissement : 1 648 443 €

Budget atelier relais

fonctionnement : 30 878 €

investissement : 14 259 €

Taux de la fiscalité

Taux des taxes directes locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2012 et de les laisser comme suit :

Taxe d'habitation :	2.64 %
Taxe foncière bâti :	1.60 %
Taxe foncière non bâti :	12.73 %
CFE :	3.86 %
Fiscalité prof. de zone :	27.33 %

Redevance O. M. « Camping »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

de ne pas augmenter les tarifs de la redevance traitement ordures ménagères camping 2012 et de les laisser comme suit :

. de 20 à 30 emplacements :	8.50 € par emplacement
. de 31 à 50 emplacements :	17 € par emplacement
. plus de 50 emplacements :	25 € par emplacement

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

de ne pas augmenter le taux de chaque zone de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de les laisser comme suit :

Zone 1 (Largentière) : 11.68 %

Zone 2 (Chassiers, Chazeaux, Prunet, Rocher, Uzer, Tauriers, Laurac, Montréal) : 11.68 %

Zone 3 (Joannas, Sanilhac) : 10.73 %

Réception des travaux du bâtiment « La Maison du Vivarais »

Elle a eu lieu le mardi 4 septembre 2012 à l'invitation de la Sté ADIS.

Cet immeuble, acquis par la mairie a été rénové en co-maîtrise d'ouvrage ADIS-municipalité de Laurac.

Le projet de rénovation de ce bâtiment (architecte M. J. Dominguez) a permis la création de 4 logements aux normes BBC (bâtiment à basse consommation), dont, en accès de plain-pied, 2 logements, T2 et T3, accessibles aux handicapés.

La mairie avait en charge la création d'une bibliothèque communale d'un coût de 120 000 €, avec des subventions de Cap Territoire (28 600 €) et de la réserve parlementaire de M. J.Cl. Flory (10 000 €).

Le mobilier sera installé prochainement avec l'aide de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt).



A noter

L'association Bibliothèque Municipale proposera une journée

Portes Ouvertes

le samedi 29 septembre de 9h00 à 13h00.

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 juillet 2012

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le président de la commission urbanisme, Johan Deleuze, fait rapidement l'historique du projet PLU. Le travail de la commission s'est étalé sur 4 années et compte plus de 50 réunions, en interne, avec le référent du bureau d'études chargé du projet et les différents partenaires institutionnels.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en début d'année, à la réception du compte rendu du rapporteur, des remarques des institutions et des rencontres avec les administrés, la commission a procédé aux dernières retouches.

Le conseil a délibéré et le PLU a été adopté à l'unanimité. Celui-ci est consultable en mairie.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

"Par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2012, la commune de Laurac en Vivarais a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture."

Extrait Le Dauphiné - La Tribune

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

Le conseil a adopté à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint à raison de 20 heures par semaine.

DIVERS

Compte rendu des activités du Syndicat Mixte Ardèche Claire et du SDE

Les représentants de la commune, Gilles Rieu et Robert Brugère, font part de l'actualité de ces organismes.

Le document d'activités 2011 du Syndicat Ardèche Claire est disponible en mairie.

Le SDE va voir l'agrandissement des locaux de son siège social.

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 septembre 2012

Le CM décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de **PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE « PREVOYANCE »** que va engager le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (parcelle A 1638, le village)

Considérant que cette acquisition ne présente pas d'intérêt général, le conseil décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

TARIF REPAS CANTINE

Consécutivement à l'augmentation du prix du repas chez notre fournisseur (Maison Familiale) le prix du repas est fixé à 3.50 €.

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Le conseil entérine la proposition de la commission « affaires sociales associations ».

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA DDT

Le conseil adopte le principe de la signature de cette convention. La DDT* instruira les dossiers, mais le maire en aura la responsabilité.

Le maire fait ensuite part de divers courrier reçus en mairie et d'invitation à diverses réunions.

DDT : Direction Départementale du Territoire



Petit rappel d'Education Civique

Chacun doit avoir le souci de livrer ses déchets dans de bonnes conditions au service de collecte et donc de se prémunir des dégâts occasionnés par les animaux (poubelles solides et fermées).

Vivre à Laurac n° 55 (parution au printemps 2013)

L'équipe de rédaction est à la recherche de témoignages, d'illustrations, d'infos, d'us et coutumes... relatant les événements et la vie des années 60.

Chacun peut contribuer à sa manière à la rédaction de ce dossier.

Prendre contact au secrétariat de mairie.

Taux de la taxe de séjour 2013

(CdC Val de Ligne)

Il est proposé les tarifs suivants pour les **GITES et MEUBLES**

pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

TARIFS APPLICABLES PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

CLASSEMENT	TARIFS PROPOSES
Non classés ou avec 1 étoile	0.28 €
2 étoiles	0.39 €
3 étoiles	0.61 €
4 étoiles et 5 étoiles	0.77 €

Il est proposé les tarifs suivants pour les **CAMPINGS**

pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

TARIFS APPLICABLES PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

CLASSEMENT	TARIFS PROPOSES
Non classés, ou 1 étoile et 2 étoiles	0.22 €
3 étoiles	0.33 €
4 étoiles et 5 étoiles	0.40 €

Il est proposé les tarifs suivants pour les **HOTELS, RESIDENCES DE TOURISMES, CHAMBRES D'HOTES**, et tous établissements de caractéristiques équivalentes pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

TARIFS APPLICABLES PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

CLASSEMENT	TARIFS PROPOSES
Non classés, ou 1 étoile	0.28 €
2 étoiles	0.39 €
3 étoiles	0.61 €
4 étoiles et 5 étoiles	0.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, avec 2 voix contre, 1 abstention et 18 voix pour, de valider les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2013.

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2012.